



# PROJETS DE PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET DE PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

---

(Extrait de l'annonce parue dans la FAO pour l'ouverture de la consultation publique, 21 novembre 2014 – 21 décembre 2014)

## Le contexte

Le territoire de Perly-Certoux, bien que l'un des plus petits du canton, est reconnu par le canton d'importance régionale et transfrontalière. Son aménagement s'inscrit en relation avec les projets des communes voisines : Bernex, Bardonnex, Plan-les-Ouates et Saint-Julien-en-Genevois. De par sa situation géographique, il est soumis à une pression importante, tant dans le domaine de la mobilité qu'en matière d'urbanisation.

Afin de se positionner dans une agglomération en construction, la commune souhaite mettre en avant la nécessité d'un développement harmonieux qui conserve l'esprit villageois et rural du lieu. Ce développement doit être mesuré et assimilable ainsi que supportable tant socialement que financièrement. Il doit aussi préserver les grands paysages et le caractère agricole de la commune.

Le Plan directeur communal 2000 de Perly-Certoux, actuellement en vigueur, prévoyait une croissance démographique, correctement anticipée, d'environ 15% en une décennie : avec 2780 habitants en 2000, la commune recensait en effet 3094 habitants en février 2014 (source : OCSTAT). L'augmentation prise en considération dans le projet de Plan directeur communal 2015 représente la progression maximale supportable par la commune, pour tenir compte d'une intégration qualitative des nouveaux habitants dans le tissu social existant.

Le Plan directeur communal (PDCoM) sert de référence pour tous les projets d'aménagement sur son territoire. Il fixe un ensemble cohérent d'orientations à moyen et long terme pour l'aménagement du territoire en indiquant notamment les espaces où pourront être implantés les futurs logements, emplois et équipements publics nécessaires sans oublier les questions environnementales et de mobilité. C'est aussi un instrument contractuel entre les autorités communales et cantonales qui permet d'énoncer un socle de références partagées pour les législatures actuelle et futures. La révision du Plan directeur communal arrive dans sa phase finale.

La vision que contient le projet de Plan directeur communal 2015, qui fait l'objet de cette consultation publique, est compatible avec celle du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, validé par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et actuellement en cours d'examen par la Confédération.

## Les Plans directeurs

Selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 10 al. 3, LaLAT), les communes sont tenues d'adopter un Plan directeur communal. Elles ont également l'obligation d'établir, selon la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (art. 5 LaLCPR), un Plan directeur des chemins pour piétons.

Le Plan directeur communal a pour fonction de donner une vision d'ensemble de l'avenir du développement de la commune sur son territoire, et des besoins de coordination avec le canton et les communes voisines. Il traite de nombreux domaines (environnement, milieux naturels, espaces publics, mobilité, activités, habitat, etc.) et présente une vision à moyen terme (10-15 ans) de son développement et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Il s'inscrit dans le cadre du Plan directeur cantonal qu'il doit respecter. L'acceptation par le Conseil fédéral du nouveau Plan directeur cantonal 2030 entraînera l'obligation pour les communes de réexaminer leur Plan directeur communal dans un délai de 3 ans (art. 10 alinéa 9 LaLAT). Si aucune modification majeure n'est cependant apportée par la Confédération sur le Plan directeur cantonal 2030 en cours d'examen, le projet de Plan directeur communal 2015 de Perly-Certoux n'aura pas à être réexaminé.

Le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) est un outil de planification qui a pour objectif général d'améliorer les conditions de déplacement des piétons. Il propose des mesures visant l'aménagement d'un réseau sûr, continu et confortable pour tous. Cet instrument engage les autorités entre elles et débouche sur des aménagements concrets.